

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 04 avril 2019 à 19h00
Salle des fêtes de Sampigny

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-neuf heures, conformément à la convocation qui lui a été adressée le vingt-huit mars 2019, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Sampigny.

Président de séance : Régis MESOT, Président

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour	BANNONCOURT	Michel MONTEGU
	BISLEE	Hervé HUMBERT
	CHAUVONCOURT	Jean PANCHER
	DOMPCEVRIN	Louis ZWATAN
	DOMPIERRE AUX BOIS	Patrick COUSIN
	HAN SUR MEUSE	Jean-Pierre CHABOUSSON
	KOEUR LA GRANDE	Jean-Claude DEMANGE
	KOEUR LA PETITE	Eric GILSON
	LACROIX SUR MEUSE	Régis MESOT
	MAIZEY	Noël PARENT
	MENIL AUX BOIS :	Bernard PELTIER
	LES PAROCHES	Alain MARTIN
	RANZIERES	Marc CAMUS
	ROUVROIS SUR MEUSE	Françoise KONNE
	SAINT-MIHIEL :	Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Pierre KÜNG, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Francis GROULT, Marie-Alice PLARD, Jacques VALHEM, Bernard COLLINET
	SAMPIGNY	François VUILLAUME, Julien BERNARD
	SEUZEY	
	TROYON	Pascal PICHAVANT
	VAUX LES PALAMEIX	François VICH

PROCURATIONS : Jean-François VALLOIRE à Régis MESOT, Pierre HIPPERT à Xavier COCHET, Marie-France SARRAZIN à Pierre KUNG, Michel DECHEPPE à Eric GILSON

EXCUSES : Mustafa TETIK, Alain DUPOMMIER

ABSENTS : Peggy COMMENNE, Jessica THENOT

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Françoise KONNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet : ORDURES MENAGERES – Passage en Extension des consignes de Tri sur le territoire de la CC du Sammiellois
N° de délibération : 20190404_01

- Vu la loi de transition énergétique fixant des objectifs en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques en France à l'horizon 2022.
- Vu l'appel à candidatures 2018 Phase 2 lancé par CITEO relatif à la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri (et à l'optimisation de la collecte),
- Vu le marché signé avec PAPREC le 6 mars 2017 relatif au tri des recyclables secs hors verre pour la période 2018-2022,
- Considérant que PAPREC Dieulouard répond à l'appel à projets ouvert actuellement, avec pour objectif de pouvoir trier tous les plastiques début 2020 et que pour être éligible, un minimum de 75 % des collectivités clientes du centre de tri doivent également répondre à l'appel à projets.
- Considérant que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.
- Considérant le dossier de candidature déjà déposé afin de respecter le délai de dépôt qui était fixé au 01 mars 2019.
- Considérant la volonté de la collectivité d'augmenter son taux de recyclage des matières recyclables et à diminuer le tonnage de matières enfouies/brûlées.
- Considérant que les estimations financières faites montrent que le passage en extension de consigne de tri n'induit pas de surcoût dans sa finalité.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidatures lancé par CITEO,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Objet : ORDURES MENAGERES - Actualisation du coût de la redevance spéciale
N° de délibération : 20190404_02

- Vu la délibération du 27 décembre 2005 instaurant la redevance spéciale sur le territoire,
- Vu que le tarif de cette redevance doit être revu tous les ans par le Conseil Communautaire selon les modalités de variation des prix prévues au marché et à l'évolution de la TGAP,
- Considérant le coût de collecte (+3.57%) et le coût de traitement (+4.94%) des ordures ménagères pour 2019,
- Considérant que la TGAP a été fixée par l'Etat à 18.70 € TTC / T pour 2019 (l'ISDND de Pagny sur Meuse est éligible à une réduction de la TGAP, du fait de la valorisation du biogaz).

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2019 à 24.91 € TTC/ m³ (au lieu de 23.14 € TTC/ m³ en 2018),

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

Objet : UCIA - Conditions d'attribution des subventions à l'UCIA pour l'organisation des foires d'Automne

N° de délibération : 20190404_03

- Vu la demande annuelle formulée par l'UCIA (Union Commerciale Industrielle Artisanale) de Saint-Mihiel en vue d'obtenir une participation financière de la Codecom du Sammiellois pour l'organisation des foires commerciales de printemps et d'automne,
- Vu qu'il convient d'ajuster les modalités d'accompagnement de l'UCIA pour l'animation des foires de printemps et d'automne afin que l'aide apportée ne soit pas supérieure ou égale à 80% des dépenses engagées,
- Vu que l'accompagnement financier de la Codecom doit couvrir uniquement des dépenses de communication et d'animation des foires commerciales de printemps et d'automne,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

(M. GROULT Francis, directement concerné en qualité de Vice-Président de l'UCIA, ne prend pas part au vote)

- **D'ACCORDER** à partir de 2019 à l'UCIA de Saint-Mihiel une subvention de 50% d'une dépense plafonnée à 9 200 € soit 4 600 € pour l'organisation des foires de printemps et d'automne. Le versement de la subvention interviendra à l'issue de la présentation de factures détaillées et acquittées et d'un bilan financier dépenses recettes de chaque foire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaire à l'application des décisions précitées.

Objet : VOIRIE - Transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire

N° de délibération : 20190404_04

- Vu la délibération du 1er juillet 2005 validant la modification des statuts pour la compétence « entretien et aménagement de la voirie »,
- Vu la demande formulée par la commune de St Mihiel afin d'intégrer les voies ci-dessous dans la liste des voies transférées à la Codecom :
 - Rue des Abasseaux partiellement, depuis le carrefour RD964 jusqu'au Gymnase du Sahara
 - Rue du Faubourg St Christophe en totalité
- Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus
- **DE MODIFIER** les statuts en conséquence,
- **DE SOUMETTRE** les modifications des statuts à l'avis des 19 communes membres de la Codecom, selon l'article 5211-17 du CGCT, dans le cadre des règles de majorité qualifiée prévues à l'article 5211-5 du CGCT

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : VOIRIE - Convention de groupement de commandes
N° de délibération : 20190404_05

- Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes du Sammiellois,
- Vu les projets lancés par les communes à ce jour au stade de l'APD :
 - d'aménagement de traverse de la Commune de Chauvencourt
 - d'aménagement de traverse de la commune de Les Paroches
 - d'aménagement de traverse de la commune de Lacroix sur Meuse
 - de requalification de la promenade des dragons de Saint-Mihiel
 - de requalification de la rue des jardins d'Eole de Rouvrois sur Meuse
 -
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
- Considérant la nécessité technique de la réalisation simultanée des travaux qualitatifs communaux et de voirie intercommunaux

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ETRE FAVORABLE** à la constitution de groupements de commandes créés à cet effet, dont les modalités sont définies dans le projet de convention constitutive ci-joint,
- **D'ASSURER** la mission de coordonnateur de groupement de commandes
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions constitutives de chaque groupement de commandes
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : Adhésion à l'Agence d'Attractivité – Approbation des Statuts
N° de délibération : 20190404_06

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu le projet de Statuts de l'Agence d'Attractivité de la Meuse
- Considérant notamment que les enjeux supra-communautaires nécessitent que le département de la Meuse se dote d'une agence de développement pour intervenir sur des thématiques majeures telles que le développement économique, touristique et le marketing territorial
- Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté de Communes du Sammiellois a un intérêt à adhérer à ladite agence d'attractivité
- Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 06 février 2019

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de Statuts de l'agence d'attractivité joint à la présente délibération,
- **D'ADOPTER** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Sammiellois à l'agence d'attractivité
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : PETR Cœur de Lorraine - Approbation de groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic culturel du territoire – Désignation du coordonnateur
N° de délibération : 20190404_07

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°73/2014 du 19 décembre 2014, approuvant la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Lorraine

Considérant que pour renforcer l'attractivité touristique du territoire et également, pour mieux répondre aux besoins de la population locale, en particulier des plus jeunes, les offres et services culturels proposés à l'échelle du PETR Cœur de Lorraine doivent être mieux structurés et organisés en complémentarité,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de diagnostic culturel à l'échelle du PETR Cœur de Lorraine, intégrant les problématiques liées à la création d'un pôle culturel de territoire, à l'organisation des structures livre et lecture publique à l'échelle du PETR (avec St-Mihiel en tête de réseau), ainsi que les questions liées au fonctionnement du conservatoire et des écoles de musique/pratiques amateurs et à la mise en cohérence des politiques culturelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché pour réaliser l'étude de diagnostic susmentionnée, Considérant la volonté commune de la CC Côtes de Meuse-Woëvre, de la CC de l'Aire à l'Argonne, de la CC du Sammiellois et de la commune de Saint-Mihiel de constituer un groupement de commandes, Considérant que la CC du Sammiellois peut être le coordonnateur de ce groupement de commande,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'ETRE FAVORABLE** à la réalisation d'une étude de diagnostic culturel du territoire du PETR Cœur de Lorraine,
- **DE PROPOSER** la constitution d'un groupement de commande instauré entre la CC Côtes de Meuse-Woëvre, la CC de l'Aire à l'Argonne, la CC du Sammiellois et la ville de Saint-Mihiel, en vue de lancer une consultation unique de prestataires compétents aux fins d'attribuer le marché de l'étude de diagnostic culturel susmentionné,
- **D'ACCEPTER** que la CC du Sammiellois soit le coordonnateur du groupement de commande,
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants à savoir DETR auprès de l'Etat et DRAC auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées dont la convention constitutive de groupement se rapportant à l'étude précitée

Objet : VELO ROUTE VOIE VERTE - Choix du tracé

N° de délibération : 20190404_08

- Vu la délibération intercommunale du 1^{er} mars 2005 portant sur le lancement par la Codecom du Sammiellois d'une réflexion de valorisation et d'aménagement des chemins de halage du canal de la Meuse par la pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre,
- Vu la délibération N°20170928 13 du 28 septembre 2017 portant sur l'engagement partenarial avec la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée quant au recrutement futur d'un prestataire chargé de réaliser les missions de diagnostic de l'état initial et du contexte, d'orientations d'aménagements de la voie et d'estimation des coûts et du planning de réalisation,
- Vu l'analyse intermédiaire réalisée par le bureau d'études Atelier Paysage,
- Vu les réunions de l'équipe projet du 9 novembre 2018 et 18 janvier 2019,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** l'itinéraire Chemin de halage du canal de la Meuse (plutôt que l'ancienne Voie Ferrée non désaffectée à ce jour par RFF) sur l'ensemble du linéaire concerné depuis Troyon jusqu'à Sampigny selon les critères suivants :
 - ✓ Intérêt paysager du parcours
 - ✓ Tranquillité du tracé
 - ✓ Desserte des hébergements et des lieux de restauration
 - ✓ Desserte résidentielle
 - ✓ Desserte des sites touristiques et des lieux d'intérêt
 - ✓ Sécurité des usagers
 - ✓ Etat du support
 - ✓ Présence d'ouvrages annexes
- **DE POURSUIVRE** l'étude pour sa phase 3 « Mise au point et présentation du projet d'aménagement retenu »,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : STRUCTURES MULTI ACCUEIL - Avenant au Bail

N° de délibération : 20190404_09

- Vu la création de deux structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois : « Les Lutins des Prunus » à Saint-Mihiel et « Les Trésors de Neptune » à Lacroix-sur-Meuse,
- Vu la délibération du 8 décembre 2015 faisant le choix d'une Délégation de Services Publics,
- Vu la commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2016 décidant d'attribuer la gestion et l'exploitation des deux structures à l'association AMF55,
- Vu qu'il convient de prolonger le bail de location des locaux des 2 SMA jusqu'au 31 décembre 2019,
- Vu le courrier de Mme la Présidente de l'AMF55 du 22 octobre 2018 informant le Président de la Codecom de la fusion de l'AMF55 avec l'AFAD de Moselle au 1^{er} janvier 2019 au profit de l'association « ALYS » inscrite au registre des Associations du Tribunal de Metz conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local. Elle est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1908 ainsi que par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail de location du 9 décembre 2016 joint en annexe à la présente délibération prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2019 et modifiant l'identité du bénéficiaire de la DSP et du bail,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la décision précitée

Objet : MATERIEL SCENIQUE - Modification du règlement

N° de délibération : 20190404_10

- Vu le règlement de location du matériel scénique adopté par délibération le 01/03/2005,
- Vu la délibération du 25 octobre 2017 modifiant le règlement et les tarifs de location du matériel scénique,
- Vu la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités de location du matériel scénique,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le nouveau règlement de location du matériel scénique et des panneaux de signalisation en en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

Objet : Refus du transfert des compétences Eau et Assainissement

N° de délibération : 20190404_11

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois

Le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe).

Toutefois, la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit, dans son article 1^{er}, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la communauté de communes en cause.

Ainsi, dans ces communautés de communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles, celui-ci n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2020, mais sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, la Communauté de Communes pourra prendre ces compétences, en tant que compétences obligatoires, à tout moment après le 1^{er} janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire.

En tout état de cause, le transfert des compétences eau et assainissement sera toutefois obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, et afin de laisser le temps nécessaire à la communauté de communes du Sammiellois de se préparer au transfert de ces compétences, le Président propose de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la communauté de communes.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- **DE S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Objet : Chaufferie de la Piscine Intercommunale - Approbation du plan de financement

N° de délibération : 20190404_12

Dernièrement, notre EPCI a retenu l'entreprise DALKIA pour assurer l'exploitation et la maintenance de ses installations thermiques dans l'ensemble de son patrimoine bâti. Cette démarche a pour objectif de respecter la réglementation, d'optimiser nos consommations d'énergies et par conséquent d'optimiser nos coûts de fonctionnement.

Dans un souci d'économie d'énergie, le marché ainsi contracté prévoit la fourniture et la pose d'une chaudière à condensation à la piscine intercommunale, en remplacement d'une des 2 chaudières mise en service depuis Avril 1998.

Les économies attendues avec cette nouvelle chaudière sont de l'ordre de 30% comparées à une chaudière gaz standard.

Il a également été convenu la mise en place d'un système de télégestion permettant la gestion à distance de la chaudière ainsi que la régulation des circuits en fonction des températures extérieures

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le coût global de l'opération et son plan de financement ci-annexés,
- **DE DEPOSER** le dossier de demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (DETR)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Fourniture et pose d'une chaudière à condensation	37 130 €	<u>Autofinancement :</u> Ressources propres	16 898 €	60 %
Mise en place d'un système de télégestion	5 113 €			
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- Etat	25 345 €	
Total (coût global de l'opération HT)	42 243 €	Total des recettes	42 243 €	

Objet : TERRAIN SYNTHETIQUE - Approbation du plan de financement
N° de délibération : 20190404_13

- Vu la délibération de la Ville de Saint-Mihiel N° DE_2017_053 du 4 mai 2017 confiant à la communauté de communes du Sammiellois le portage de l'opération de Réhabilitation du terrain de sports synthétique dans le cadre d'une convention de mandat,
- Vu la délibération intercommunale N°38/2016 du 27 juin 2016 portant sur l'acceptation du portage de l'opération de réhabilitation précitée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à travers une convention de mandat,
- Vu l'APD fourni par le maître d'œuvre A2C Sports suite aux réunions de concertation organisées par la Codecom associant la Ville de St Mihiel, les représentants des clubs de football et de rugby locaux, les représentants du Collège Les avrils et le maître d'œuvre de l'opération

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le coût global de l'opération et son plan de financement ci-annexé,
- **DE DEPOSER** les dossiers de demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (DETR) et auprès de la Région Grand Est,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

REHABILITATION DU TERRAIN DE SPORTS SYNTHETIQUE				
DEPENSES		RECETTES		
LOT 1	405 314,00	DETR	315 176,40	55%
PSE 1 sur lot 1	40 320,00			
LOT 2 (électricité)	72 859,00	Région Grand Est	143 262,00	25,00%
PSE 1 sur lot 2	30 000,00			
<i>ss/total travaux</i>	<u>548 493,00</u>	Maître d'ouvrage	114 609,60	20% du HT
Maîtrise d'œuvre	12 000,00			
Etudes préalables (relevés topo, passage caméra réseaux, etc...)	3 055,00			
CHSPS	1 500,00			
Contrôle technique	6 500,00			
Frais d'appel d'offres	1 500,00			
<i>ss/total frais annexes</i>	<u>24 555,00</u>			
TOTAL HT	573 048,00	TOTAL HT	573 048,00	
tva 20%	114 609,60			
TOTAL TTC	687 657,60			

Objet : HYDRAULIQUE -

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (entretien de la meuse et de ses affluents)

N° de délibération : 20190404_14

- Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier l'article 3-2-1-a stipulant son adhésion à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),
- Considérant les besoins existants sur notre territoire en termes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation sur la Meuse et ses affluents.
- Considérant l'intérêt qu'il y a à ce qu'un établissement public centralise les projets à l'échelle d'un bassin versant afin d'améliorer la pertinence de ceux-ci.
- Considérant la nécessité de déléguer la compétence GEMAPI à l'EPAMA pour le projet « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » incluant le projet « Entretien de la Meuse et de ses affluents »
- Considérant la confirmation orale des financeurs par rapport aux plans de financement présentés ci-dessous lors des diverses rencontres et que ces taux ont été déjà pratiqués lors la phase conception du projet.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le démarrage de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour poursuivre la phase conception du projet «Entretien de la Meuse et de ses Affluents»,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les différents documents liés à cette mission, et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.
- **D'APPROUVER** le coût global et le plan de financement prévisionnel de la phase conception et d'autoriser la poursuite de cette phase conception du projet « Entretien de la Meuse et de ses Affluents » jusqu'à la finalisation de l'APD,
- Coût estimé de la **phase de conception globale (reprise APD, dossier réglementaire)** : 43 200 € TTC

Partenaires	Financements	Taux
AERM	25 920 €	60%
CD 55	8 640 €	20%
Autofinancement Codecoms (dont 6 115,40 € pour la CC Sammiellois)	8 640 €	20%
Total TTC	43 200 €	100%

- **DE CHARGER** le maître d'ouvrage délégué de déposer les dossiers de demandes de subventions dès l'approbation de l'APD par la Codecom. La phase PRO sera engagée dès que l'obtention des financements sollicités sera confirmée au maître d'ouvrage.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Objet : HYDRAULIQUE - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (projet aménagement des seuils de la meuse médiane)

N° de délibération : 20190404_15

- Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier l'article 3-2-1-a stipulant son adhésion à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

- Vu la délibération n°28/2015 du 02 juillet 2015 validant l'AVP du projet « aménagement des seuils de la Meuse médiane »
- Considérant les besoins existants sur notre territoire en termes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation sur la Meuse et ses affluents.
- Considérant l'intérêt qu'il y a à ce qu'un établissement public centralise les projets à l'échelle d'un bassin versant afin d'améliorer la pertinence de ceux-ci.
- Considérant la nécessité de déléguer la compétence GEMAPI à l'EPAMA pour le projet « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » incluant le projet « aménagement des seuils de la Meuse Médiane ».
- Considérant la validation du PRO à la commission hydraulique du 14 janvier 2019
- Considérant qu'une servitude perpétuelle devra être signée avec le propriétaire du seuil de Chatipré (condition suspensive à la réalisation des travaux), afin que l'accès au public actuel soit conservé.
- Considérant la confirmation orale des financeurs par rapport aux plans de financement présentés ci-après lors des diverses rencontres.
- Considérant la réponse négative de la Communauté de Communes au courrier du 30 janvier 2019 de l'EPAMA nous informant de la demande de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitant que notre part d'autofinancement passe de 3% à 10% pour le projet « aménagement des seuils de la Meuse Médiane »
- Considérant que le démarrage des travaux aura lieu dès confirmation des financements par arrêtés selon les montants inscrits au plan de financement ci-dessous et de la conclusion de la servitude précitée.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le maître d'ouvrage délégué à lancer la consultation des entreprises pour la phase travaux du projet «Aménagement des seuils de la Meuse Médiane» étant entendu que ceux-ci ne pourront être engagés qu'à l'issue de la confirmation des financements par arrêtés selon les montants inscrits au plan de financement ci-dessous (attention au délai de validité des offres). Le DCE et l'ensemble des pièces de consultations des entreprises seront soumis à la validation du maître d'ouvrage préalablement au lancement de la consultation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les différents documents liés à cette mission, et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le coût global et le plan de financement prévisionnels de la phase travaux du projet « aménagement des seuils de la Meuse Médiane »,

Projet « Aménagement des seuils de la Meuse Médiane »

- Coût estimé du projet : 941 286 € TTC
- Coût de la **phase de conception (Diagnostic, AVP, PRO) + études complémentaires** : 84 000 € TTC
- La finalisation des études complémentaires ainsi que l'enquête publique sont aidées à 100% (80% Agence de l'Eau, 10% CD55, 10% Région Grand Est)
- Coût de la **phase travaux** : 830 286 € TTC

Partenaires	Financements	Taux
AERM	731 429 €	80%
FEDER	91 428 €	10%
Région	45 714 €	5%
CD 55	18 286 €	2%
Autofinancement Codecom	27 429 €	3%
Total TTC (Phase conception + travaux)	941 286 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Les membres du Conseil Communautaire ont débattu sur l'orientation budgétaire 2019 sur présentation du document joint.

*Fait et délibéré
les jour, mois et an précités.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 08/04/2019 et transmis au contrôle de légalité le 05/04/2019